

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 378

26 avril 2005

SOMMAIRE

2PI, S.à r.l., Luxembourg	18131	Interstück S.A., Luxembourg	18144
Access Storage Holdings (France), S.à r.l., Luxembourg	18115	IPEF II Holdings N° 8 S.A., Luxembourg	18133
Access Storage Holdings (France), S.à r.l., Luxembourg	18117	Kanebo Investments A.G., Luxembourg	18132
Adimco S.A., Luxembourg	18144	Kanebo Investments S.A., Luxembourg	18133
Alcelec - Equipement, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18118	Malmarend S.A., Luxembourg	18097
B.R.T. Holding S.A., Luxembourg	18117	McKesson International Holdings IV, S.à r.l., Bertrange	18138
Britannia Capital Holding S.A., Luxembourg	18113	McKesson International Holdings IV, S.à r.l., Bertrange	18139
Britannia Capital Holding S.A., Luxembourg	18115	Megagestion S.A., Luxembourg	18131
CF Fukoku Luxembourg S.A., Luxembourg	18098	Nordic Walking Äischdall, A.s.b.l., Hollenfels	18128
ComApp, S.à r.l., Schouweiler	18135	Noved S.A., Luxembourg	18143
ComApp, S.à r.l., Schouweiler	18137	Piolet S.A.H., Luxembourg	18121
Cordouan Holding S.A., Luxembourg	18143	Piolet S.A.H., Luxembourg	18137
Cornel, S.à r.l., Luxembourg	18142	Poissonnerie Aveirensse, S.à r.l., Differdange	18098
GDP, S.à r.l., Luxembourg	18141	Prada Real Property, S.à r.l., Luxembourg	18140
GDP, S.à r.l., Luxembourg	18142	Prada Real Property, S.à r.l., Luxembourg	18141
Glass Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	18126	Sarel Holding S.A., Luxembourg	18135
Greendale S.A., Luxembourg	18122	(La) Sesta S.A., Luxembourg	18106
Greendale S.A., Luxembourg	18126	Stenal Holding S.A., Luxembourg	18142
Hoffmann-Thill Topaze S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Ettelbruck	18129	Stripe Investments, S.à r.l., Luxembourg	18134
Hoffmann-Thill Topaze S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Ettelbruck	18130	Tekden S.A., Luxembourg	18143
		Tradefin S.A.H., Luxembourg-Strassen	18120
		Wide Manghy S.A., Luxembourg	18112

MALMAREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 33.147.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour MALMAREND S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005217.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

POISSONNERIE AVEIRENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 16, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 93.316.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 18 janvier 2005.

Signature.

(005436.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

CF FUKOKU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 105.464.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CF GOMMA S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social au 59, Via S. Antonio, 25050 Passirano (Brescia), Italie (ci-après dénommée CF GOMMA),

ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, domicilié professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 décembre 2004,

2. FUKOKU CO. LTD, société de droit japonais, ayant son siège social au 3-105 Sugaya, Ageo, Saitama 362-8561, Japon (ci-après dénommée FUKOKU),

ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 décembre 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CF FUKOKU LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La société pourra accorder à toute société du Groupe FUKOKU ou du Groupe CF GOMMA, tous concours, prêts, avances ou garanties, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915.

A ces fins:

(i) par Groupe FUKOKU il faut comprendre FUKOKU et ses filiales,

(ii) par Groupe CF GOMMA il faut comprendre CF GOMMA et ses filiales, et

(iii) «Filiales» désigne une société contrôlée directement ou indirectement par une des Parties, «contrôlée» signifiant la détention directe ou indirecte de plus de 51 pour cent des actions donnant droit de vote représentatives du capital social.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 989.938,00 (neuf cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-huit euros) représenté par 494.969 (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.200.000,00 (deux millions deux cent mille euros) qui sera représenté par 1.100.000 (un million cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès à présent et pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital, avec émission d'actions nouvelles, peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou représentant de la société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la façon suivante:

- 3 (trois) administrateurs seront choisis suivant proposition faite par CF GOMMA,
- 2 (deux) administrateurs seront choisis suivant proposition faite par FUKOKU.

Le président du conseil d'administration sera choisi suivant proposition faite par CF GOMMA et le vice-président suivant proposition faite par FUKOKU.

Art. 7. Le président du conseil d'administration sera le représentant légal de la société. En cas d'empêchement du président, il pourra autoriser, par écrit, le vice-président ou tout autre administrateur, à le remplacer.

Art. 8. Un secrétaire du conseil d'administration sera choisi parmi les administrateurs et demeurera en fonction jusqu'à révocation par le conseil.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration: Convocations et Quorum

Art. 9.1. Les réunions du conseil d'administration se tiendront aussi souvent que nécessaire, sur demande du président du conseil ou sur la demande d'au moins 2 (deux) administrateurs, mais pas moins d'une fois par an. Le président adressera à chaque administrateur une convocation écrite 21 (vingt et un) jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion, excepté en cas d'urgence où les convocations pourront être convenues par écrit par tous les administrateurs avant la date de la réunion du conseil. La convocation contiendra l'ordre du jour de la réunion proposée, ainsi que suffisamment d'informations permettant à chaque administrateur d'avoir une complète connaissance des points sur lesquels il sera délibéré et statué.

Art. 9.2. Les réunions seront présidées par le président du conseil ou, en son absence, par le vice-président, et se tiendront (i) au siège social de la société ou (ii) à tout autre endroit convenu par les administrateurs ou (iii) par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Art. 9.3. Si un des administrateurs ne peut pas être présent à une réunion du conseil, il pourra se faire représenter par un autre administrateur auquel il remettra une procuration écrite. Si un administrateur dûment convoqué n'est pas présent et n'a désigné aucun mandataire pour le représenter, il sera considéré comme ayant renoncé à son droit de vote.

Art. 9.4. Le quorum requis pour toute réunion du conseil est de 3 (trois) administrateurs. Aucune réunion ne pourra valablement délibérer et aucune décision ne pourra être prise si (i) un tel quorum n'était pas atteint et si (ii) au moins 1 (un) des membres du conseil d'administration désigné par FUKOKU et (iii) au moins 1 (un) des membres du conseil d'administration désigné par CF GOMMA n'est présent. Chaque administrateur, le président et le vice-président inclus, auront une voix par point soumis au conseil pour délibération.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration: Pouvoirs et décisions

Art. 10.1. Le conseil d'administration est responsable de la gestion des activités de la société est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 10.2. La société ne pourra accomplir aucune des opérations suivantes sans avoir été décidées par le conseil d'administration à la majorité qualifiée:

(i) acquérir, construire, démolir, louer, vendre, céder ou modifier des outils spéciaux ou des immobilisations corporelles, là ou les dépenses ou, en cas de cession ou de vente, la valeur ou le prix de vente, excède le montant de EUR 10.000,00 (dix mille euros),

(ii) vendre ou autrement céder les participations détenues par la société, fusionner avec une autre société,

(iii) proposer à l'assemblée générale des actionnaires d'approuver des apports en capital supplémentaires par FUKOKU et CF GOMMA,

(iv) approuver l'investissement de tiers dans le capital de la société ou sa propre participation dans le capital social d'autres sociétés,

(v) décider la nomination ou la révocation du directeur général, du sous-directeur ou des réviseurs de la société,

(vi) changer le règlement relatif aux dividendes tel que mentionné à l'article 22 ci-après.

A ces fins, par «Majorité qualifiée» il faut comprendre la majorité des administrateurs présents ou représentés à toute réunion du conseil, le vote devant être consenti par au moins 1 (un) membre du conseil d'administration désigné par CF GOMMA et par au moins 1 (un) membre du conseil d'administration désigné par FUKOKU.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions.

Art. 11.1. Le secrétaire du conseil établira les procès-verbaux complets et détaillés des séances du conseil d'administration en anglais.

Art. 11.2. Les procès-verbaux des réunions et les décisions adoptées par le conseil seront rédigés par le secrétaire du conseil et adressés aux administrateurs le plus rapidement après la tenue des réunions et, dans tous les cas, avant la convocation d'une future réunion du conseil. Après circulation parmi les administrateurs, chaque procès-verbal des réunions sera signé par le président du conseil, par le vice-président et par le secrétaire, et consigné dans les livres de la société.

Art. 11.3. Tous les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront considérés comme approuvés et les décisions dûment applicables après signature par le président et le vice-président du conseil.

Art. 11.4. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi qu'une copie des convocation et ordre du jour y relatifs, seront conservés au siège social de la société et mis à la disposition des administrateurs ou de leurs représentants qui souhaiteraient les consulter en temps utile. Des copies desdits procès-verbaux dûment signés, pourront être délivrées à ces administrateurs ou à leurs représentants sur demande.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire, nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération, et toujours révocable.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de mars à 9.00 heures.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Le quorum requis pour toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire comprend la présence d'au moins 1 (une) personne représentant CF GOMMA et 1 (une) personne représentant FUKOKU, sans laquelle aucun quorum ne pourra être considéré comme valablement atteint. Sauf dispositions prévues par la loi luxembourgeoise, les résolutions des actionnaires seront prises à la majorité simple, étant toujours attendu que lorsqu'une assemblée est appelée à délibérer sur:

(i) des opérations relevant normalement d'une décision du conseil d'administration prise à la majorité qualifiée telle que mentionnée à l'article 10.2., ou

(ii) toute modification des statuts ou toute augmentation de capital, sur la liquidation de la société, sa scission ou sur sa banqueroute,

les décisions seront prises de l'accord unanime de toutes les personnes représentant CF GOMMA et FUKOKU.

Art. 18. Toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra (i) au siège social de la société ou (ii) à tout autre endroit convenu par les administrateurs ou (iii) par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Art. 22. CF GOMMA et FUKOKU conviennent qu'aussi longtemps que possible, la société distribuera des dividendes à ses actionnaires. D'un commun accord, si et quand la société a fait des bénéfices, CF GOMMA et FUKOKU conviennent que la société attribuera annuellement des dividendes à ses actionnaires comme suit: toutes les réserves disponibles pour distribution, après avoir fait les provisions légales nécessaires, seront distribuées aux actionnaires sous forme de dividendes.

Art. 23. Toute distribution de dividendes dont le montant diffère de toutes les réserves disponibles, tel que mentionné à l'article 22, sera recommandée par décision du conseil d'administration prise à la majorité qualifiée.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 494.969 (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-neuf) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR		Total
		en cash	par apport en nature	
1. CF GOMMA S.p.A., prédésignée	252.434	186.850	318.018	504.868
2. FUKOKU CO. LTD, prédésignée	242.535	179.523	305.547	485.070
Totaux	494.969	366.373	623.565	989.938

Toutes les actions ont été intégralement libérées par:

- des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 366.373,00 (trois cent soixante-six mille trois cent soixante-treize euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant;

- un apport en industrie pour un montant de EUR 623.565,00 (six cent vingt-trois mille cinq cent soixante-cinq euros).

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales cette valeur est établie par un rapport émis par HRT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises indépendant, daté du 21 décembre 2004 dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which, together with the cash contribution in the amount of EUR 366.373, corresponds at least in number and nominal value to 494.969 fully paid shares with a nominal value of EUR 2 each to issue in exchange.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ treize mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Pierfederico Cancarini, dirigeant d'entreprises, né le 21 avril 1961 à Brescia, Italie,

2. Monsieur Dario Fumagalli, dirigeant d'entreprises, né le 27 août 1963 à Milano, Italie,

3. Monsieur Mauro Cerruti, dirigeant d'entreprises, né le 22 septembre 1960 à Milano, Italie,

4. Monsieur Fuminori Kojima, dirigeant d'entreprises, né le 6 septembre 1952 à Kumamoto, Japon,

5. Monsieur Shinichi Kurata, dirigeant d'entreprises, né le 28 octobre 1946 à Tokyo, Japon.

Monsieur Pierfederico Cancarini, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration, Monsieur Fuminori Kojima, prénommé est nommé vice-président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné constate que sur demande des comparants le présent acte est suivi d'une traduction en anglais; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the twenty-seventh day of December.

Before Us, Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CF GOMMA S.P.A., an Italian company, located at Via S. Antonio 59, 25050 Passirano (Brescia), Italy (hereinafter referred to as CF GOMMA),

here represented by Mr Reno Maurizio Tonelli, «licencié en sciences politiques», with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated December 21, 2004,

2. FUKOKU CO. LTD, a Japanese company located at 3-105 Sugaya, Ageo, Saitama 362-8561, Japan (hereinafter referred to as FUKOKU),

here represented by Mr Reno Maurizio Tonelli, prenamed,

by virtue of a proxy dated December 21, 2004.

Said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock Company is herewith formed under the name of CF FUKOKU LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the Board of Directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the General Meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg Company.

One of the executive organs of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase

and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form whatever. The Company may grant to the companies of FUKOKU'S Group or CF GOMMA'S Group, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

For the purposes hereof:

- (i) FUKOKU's Group shall be considered FUKOKU and its Affiliates;
- (ii) CF GOMMA's Group shall be considered CF GOMMA and its Affiliates, and;
- (iii) «Affiliate» shall mean a company which is controlled, directly or indirectly by a Party, «control» meaning the direct or indirect ownership of more than 51 per cent of the voting capital shares.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 989.938,00 (nine hundred eighty-nine thousand nine hundred thirty-eight Euro) divided into 494.969 (four hundred ninety-four thousand nine hundred sixty-nine) shares with a nominal value of EUR 2,00 (two Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 2.200.000 (two Million two hundred thousand Euro) to be divided into 1.100.000 (one million one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 2,00 (two Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorized, from now and during a period of five years ending on December 27, 2009, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Board of Directors and statutory auditors

Art. 6. The appointment of Directors will be made by the General Meeting of shareholders in the following manner:

- 3 (three) shall be appointed on proposal made by CF GOMMA,
- 2 (two) shall be appointed on proposal made by FUKOKU.

The Chairman of the Board shall be appointed on proposal made by CF GOMMA and the Deputy Chairman on proposal made by FUKOKU.

Art. 7. The Chairman of the Board of Directors shall be the legal representative of the Company. Should the Chairman be unable to exercise his responsibilities, he shall authorize in writing the Deputy Chairman or any other Director to act on his behalf.

Art. 8. A Secretary of the Board shall be elected between the Directors, and shall remain in charge until removed by the Board.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors: Convening procedure and Quorum

Art. 9.1. Meetings of the Board of Directors shall be held as often as needed, upon request of the Chairman of the Board or at least 2 (two) Directors, but not less than once a year. The Chairman shall give each Director a written notice 21 (twenty-one) days before the date of the Board Meeting, except in the event of urgency, where such written notice shall be otherwise agreed in writing among the Directors prior to the date of the Board Meeting. The notice shall provide the Agenda of the proposed Meeting, together with enough documentation to consent to each Director a complete understanding of the matters to be discussed and approved by the Board of Directors.

Art. 9.2. Meetings shall be presided by the Chairman of the Board, or in his absence by the Deputy Chairman, and shall be held (i) at the principal office of the Company or (ii) any other place agreed among the Directors or (iii) through Conference call or Videoconference.

Art. 9.3. Should a Director be unable to attend a Board Meeting, he may present to the Board a proxy, in written form and in favor of another Director. If a duly notified Director does not attend and does not appoint a proxy, he shall be deemed to have waived his right to attend.

Art. 9.4. The quorum for any meeting of the Board of Directors shall be of 3 (three) Directors. No meeting shall be held and no resolution shall be validly adopted unless (i) such quorum is present and (ii) at least 1 (one) of the members of the Board of Directors appointed by FUKOKU is present and (iii) at least 1 (one) of the members of the Board of Directors appointed by CF GOMMA is present. Each Director, including Chairman and Deputy Chairman, shall have one vote only in respect to each resolution submitted to the Board.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors: Powers and Decisions procedures

Art. 10.1. The Board of Directors shall be responsible for the governing of the Company's activities and shall be entitled to take any decision concerning the exploitation of the Company, if not reserved by the law of August 10, 1915 as subsequently amended and the Articles of Association to the Shareholders' Meeting.

Art. 10.2. The Company shall perform none of the following actions unless they are authorized by a Qualified Majority of the Board of Directors:

- i) acquire, construct, demolish, lease, sell, dispose or alter special tools or fixed asset where the expenditure, or in case of disposal or sale, the value or sale price, exceeds the equivalent of EUR 10,000.00 (ten thousand Euro);
- ii) sell or otherwise dispose of the business in which the Company is engaged, or merge with any other company;
- iii) propose to the Shareholders' Meeting to approve additional capital contributions by FUKOKU and CF GOMMA;
- iv) approve the investments of third parties in the capital of the Company or its participation in the share capital of other companies;
- v) decide the appointment or the removal of the General Manager, Deputy General Manager and Auditors of the Company;
- vi) change the dividend policy referred to in Art. 22 below.

For the purposes hereof a Qualified Majority shall be considered a majority of the Directors attending or represented by proxy to any meeting of the Board which includes the affirmative vote of at least 1 (one) of the members of the Board of Directors appointed by CF GOMMA and the affirmative vote of at least 1 (one) of the members of the Board appointed by FUKOKU.

Art. 11. Minutes of the meetings

Art. 11.1. The Secretary of the Board shall keep complete and accurate minutes of the Board meetings in English.

Art. 11.2. Minutes of the Meetings and the decisions adopted by the Board shall be recorded by the Secretary of the Board and circulated to all Directors as soon as possible after the Meeting, and, in any case, before the calling of a further Meeting of the Board. After circulating between the Directors, any Minute of the Meeting shall be signed by the Chairman of the Board and by the Deputy Chairman, together with the Secretary and recorded in the Minute of the Board Meeting Book of the Company.

Art. 11.3. Any Minute of the Meeting shall be considered approved and the decisions thereof fully enforceable after their signature by the Chairman and Deputy Chairman of the Board.

Art. 11.4. The Minutes of the Meetings of the Board of Directors, including a copy of the relevant notice and agenda, shall be kept at the registered office of the Company and be available for inspection by any Director or his proxy at any reasonable times and copies of such signed minutes shall be provided to such Director or proxy at his request.

Art. 12. Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the sole signature of the delegate of the Board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one director, whose signature legally commits the Company.

Art. 13. The Company is supervised by one statutory auditor, who is appointed by the General Meeting, which determines its remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the General Meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form prescribed by law.

Art. 15. The Company shall in each year hold an Annual General Meeting on the last Friday of the month of March at 9.00 o'clock.

Art. 16. The Board of Directors or the auditor may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the Company's share capital.

Art. 17. A quorum at the Annual General Meeting and at the Extraordinary General Meetings shall include the presence, in person, of at least 1 (one) person representing CF GOMMA and 1 (one) person representing FUKOKU failing which no quorum shall be deemed to have constituted. Except as otherwise required by Luxembourg law, resolutions of the shareholders shall be adopted by vote of a simple majority of the total share capital of the Company, provided always that where a Meeting of the shareholders is called to decide:

- i) on a matter normally reserved to a resolution of the Board of Directors to be passed by a Qualified Majority as referred to in Article 10.2 above, or
- ii) any modification of the Articles of Association or an increase in the share capital of the Company, or the liquidation of the Company, or the splitting of the Company, or bankruptcy of the Company, then the Meeting of the shareholders shall decide by unanimous consent of the persons representing CF GOMMA and FUKOKU.

Art. 18. The Annual General Meeting and the Extraordinary General Meetings shall be held (i) at the principal office of the Company or (ii) any other place agreed among the Directors or (iii) through Conference call or Videoconference.

Art. 19. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 20. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year. The Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements. It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor at least one month before the Statutory General Meeting.

Art. 21. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

Art. 22. CF GOMMA and FUKOKU intend that, insofar as practicable, the Company shall yield dividends to the shareholders. Accordingly, as and when profits are made by the Company, CF GOMMA and FUKOKU agree that the Company shall declare yearly dividends to the shareholders as follows: all the profits available for distribution after providing for statutory reserves and funding requirements shall be distributed by way of dividend to the shareholders .

Art. 23. Any distribution of dividends different than the amount of all the profits available for distribution, as stated in Art. 22, shall be recommended by the Board by a Qualified Majority decision. Advances on dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the legal requirements.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 25. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on December 31st, 2004.

The first Annual General Meeting shall be held in 2005.

The first Directors and the first Auditor are elected by the Extraordinary General Shareholders' Meeting that shall take place immediately after the incorporation of the Company.

The first Chairman of the Board of Directors is designated by the Extraordinary General Meeting that designates the first Board of Directors of the Company.

Subscription and payment

The 494.969 (four hundred ninety-four thousand nine hundred sixty-nine) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR		Total
		in cash	by contribution in kind	
1. CF GOMMA S.p.A., predesignated	252,434	186,850	318,018	504,868
2. FUKOKU CO. LTD, predesignated	242,535	179,523	305,547	485,070
Totaux	494,969	366,373	623,565	989,938

All the shares have been entirely paid up:

- in cash so that the Company has now at its disposal the sum of EUR 366,373.00 (three hundred sixty-six thousand three hundred seventy-three Euro) as was certified to the notary executing this deed;

- by contribution of a Know How for an amount of EUR 623,565.00 (six hundred twenty-three thousand five hundred sixty-five Euro).

Pursuant to Art. 26-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, this contribution has been evaluated in a report established by HRT REVISION, S.à r.l., an independent auditor, dated December 21, 2004, which concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which, together with the cash contribution in the amount of EUR 366,373, corresponds at least in number and nominal value to 494,969 fully paid shares with a nominal value of EUR 2 each to issue in exchange.»

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at thirteen thousand euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an Extraordinary General Meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of Directors is fixed at five.

The following have been elected as Directors, their mandate expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Pierfederico Cancarini, manager, born on April 21, 1961 in Brescia, Italy,
2. Mr Dario Fumagalli, manager, born on August 27, 1963 in Milano, Italy,
3. Mr Mauro Cerruti, manager, born on September 22, 1960 in Milano, Italy,
4. Mr Fuminori Kojima, manager, born on September 6, 1952 in Kumamoto, Japan,
5. Mr Shinichi Kurata, manager, born on October 28, 1946 in Tokyo, Japan,

Mr Pierfederico Cancarini, prenamed, has been elected as Chairman of the Board of Directors; Mr Fuminori Kojima, prenamed, has been elected as Deputy Chairman of the Board of Directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The Company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Fourth resolution

The Board of Directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Signé: R. Tonelli, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 32, case 10. – Reçu 9.899,38 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

J. Elvinger.

(005934.3/211/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

LA SESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 36.807.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée LA SESTA S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, place d'Armes 6-12, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 36.807.

Ladite société a été constituée en date du 7 mai 1991 par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 392 du 17 octobre 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 28 décembre 2001, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 679 du 2 mai 2002.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Anne Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que les 15.000 (quinze mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Anticipation au 31 mai 2004 de la date de clôture de l'exercice en cours et modification de l'année sociale pour la faire débiter le 1^{er} juin et s'achever le 31 mai de chaque année;
 2. Transfert du siège social statutaire, du principal établissement, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;
 3. Modification de la dénomination sociale de la société de LA SESTA S.A. en LA SESTA S.p.A. et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne;
 4. Démission des administrateurs et du commissaire en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat;
 5. Nomination du ou des administrateurs;
 6. Nomination du Collège des Commissaires.
- IV. que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Monsieur le Président expose que la société entend transférer son siège social statutaire, son principal établissement, son siège de direction effective et son administration centrale en Italie et plus précisément à I-20123 Milan, via Privata Maria Teresa n. 11, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et par conséquent adopter la nationalité italienne.

De plus il s'avère nécessaire d'adapter les statuts à la législation du pays du nouveau siège social.

L'assemblée générale, après s'être reconnue régulièrement constituée, avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, constaté que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires et examiné les différents points de l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime et séparé pour chacune d'entre elles, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de clôturer anticipativement au 31 mai 2004 l'exercice social en cours et décide de modifier l'année sociale de la société pour la faire débiter le 1^{er} juin et s'achever le 31 mai de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer à compter du 1^{er} juin 2004 le siège social statutaire, le principal établissement, le siège de direction effective et l'administration centrale, sans modification de la personnalité juridique, de la société de Luxembourg en Italie, et plus précisément à Milan, la société, adoptant ainsi la nationalité italienne, étant à compter de ce jour régie par la législation italienne.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la société au Registro delle Imprese, aux sens de l'article 111ter des dispositions d'application du Code Civil Italien, l'adresse du siège social dans la Commune de Milan est fixée à Via Privata Maria Teresa n. 11.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 1^{er} juin 2004, de modifier la dénomination sociale de la société de LA SESTA S.A. en LA SESTA S.p.A. et de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne.

Une copie des statuts en langue italienne, composés de 40 (quarante) articles, conformes à la législation italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, est annexée, pour en former partie intégrante et substantielle, au présent acte.

Toutes les autres formalités imposées par la législation italienne seront à accomplir en Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de, et accepte, la démission, avec effet au 1^{er} juin 2004, des administrateurs et du commissaire en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et, par vote spécial, leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme, avec effet au 1^{er} juin 2004, pour un terme de trois ans, soit jusqu'à l'approbation du bilan de l'exercice clos au 31 mai 2007, en remplacement des administrateurs démissionnaires et ce en conformité avec la législation italienne, un administrateur unique de la société en la personne de Monsieur Giacinto Giuliani, citoyen italien, né le 19 février 1939 à Melzo (Italie) et demeurant à Rapallo (Italie), Salita Caravaggio n. 2, code fiscal GLN GNT 39B19 F119A, auquel sont conférés tous les pouvoirs prévus par les statuts.

En outre, l'administrateur unique ainsi nommé dispose de tous les pouvoirs afin d'exécuter la résolution de transfert du siège et notamment pour effectuer toutes les activités de détail nécessaires ou seulement opportunes afin d'obtenir l'inscription régulière de la société au Registro delle Imprese compétent et pour apporter aux statuts de la société et à l'acte de transfert de siège toutes les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires ou lui être demandées par les autorités compétentes italiennes afin de valider ledit transfert.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme, avec effet au 1^{er} juin 2004, en conformité avec la législation italienne, un Collège des Commissaires composé de 3 (trois) membres effectifs et de 2 (deux) membres suppléants pour un terme de trois ans, soit jusqu'à l'approbation du bilan de l'exercice clos au 31 mai 2007.

Sont nommés membres effectifs:

- Monsieur Franco Lenti, citoyen italien, né le 12 février 1949 à Gênes (Italie), demeurant à Milan (Italie), via Appiani n. 1, code fiscal LNT FNC 49B12 D969D, inscrit au Registro dei Revisori Contabili, G.U. n. 31 bis, quatrième série spéciale du 21 avril 1995;

- Monsieur Gianmarco Faija, citoyen italien, né le 10 juillet 1954 à Varese (Italie), demeurant à Varese (Italie), via dei Campigli n. 83, code fiscal FJA GMR 54L10 L682W, inscrit au Registro dei Revisori Contabili, G.U. n. 31 bis, quatrième série spéciale du 21 avril 1995;

- Monsieur Carlo Cortinovis, citoyen italien, né le 13 décembre 1954 à Lissone (Italie), demeurant à Milan (Italie), via Privata Maria Teresa n. 11, code fiscal CRT CRL 64T13 E617F, inscrit au Registro dei Revisori Contabili, G.U. n. 31 bis, quatrième série spéciale du 21 avril 1995.

Sont nommés membres suppléants:

- Monsieur Alfredo Fossati, citoyen italien, né le 2 août 1958 à Monza (Italie), demeurant à Milan (Italie), via Privata Maria Teresa n. 11, code fiscal FSS LRD 58M02 F704K, inscrit au Registro dei Revisori Contabili, G.U. n. 31 bis, quatrième série spéciale du 21 avril 1995;

- Monsieur Guido Arie Petraroli, citoyen italien, né le 25 juin 1962 à Milan (Italie), demeurant à Milan (Italie), via Privata Maria Teresa n. 11, code fiscal PTR GDR 62H25 F205C, inscrit au Registro dei Revisori Contabili, G.U. n. 87, quatrième série spéciale du 2 novembre 1999.

L'Assemblée donne acte que la rétribution annuelle des membres du Collège des Commissaires est déterminée pour l'entière période de durée de leur fonction selon le tarif professionnel des Dottori Commercialisti en vigueur.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est évalué sans nul préjudice à la somme de mille neuf cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit annexe:

STATUTO

Denominazione

Art. 1. La società è denominata:

La Sesta S.p.A.

Sede

Art. 2. La società ha sede in Milano.

Possano essere istituite e soprese altrove ed ovunque, anche all'estero, sedi secondarie, succursali, filiali, agenzie, rappresentanze ed uffici amministrativi.

Domicilio

Art. 3. Il domicilio degli azionisti ed eventualmente il loro numero di fax e/o l'indirizzo di posta elettronica, per que che concerne i loro rapporti con la società, è quello che risulta dal libro dei soci. E' obbligo degli azionisti comunicare tempestivamente per iscritto alla società ogni variazione in proposito.

Oggetto

Art. 4. La società har per oggetto le seguenti attività:

- l'acquisto e la vendita di azioni e partecipazioni di qualsiasi tipo in qualsiasi società esercente attività commerciale, industriale e finanziaria, anche a scopo di detenzione stabile;

- la compravendita di titoli di qualsiasi tipo;

- l'acquisto, la vendita, la permuta, lo sfruttamento economico e la gestione per conto proprio di beni immobili.

In relazione a tale oggetto la società può, inoltre, compiere, in via non prevalente, tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari necessarie e connesse al conseguimento dell'oggetto sociale; può pertanto assumere interessenze, quote e partecipazioni in altre società, imprese, enti, istituti, associazioni ed organismi anche consortili in qualsiasi forma costituiti aventi oggetto analogo od affine o noceoso al proprio nei limiti consentiti dalla legge, prestando anche eventuali servizi a favore di tali organismi, concedere fideiussioni, avalli e garanzie anche reali ed anche nei confronti di banche ed istituti di credito; le operazioni finanziarie, compresa l'assunzione di partecipazioni, non devono comunque essere svolte nei confronti del pubblico.

Durata

Art. 5. La durata della società è fissata al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata, con esclusione del diritto di recesso per i soci che non abbiano concorso all'approvazione della deliberazione.

Capitale

Art. 6. Il capitale sociale è di euro 7.800.000 (settemilionioctocentomila), suddiviso in n. 15.000 (quindicimila) azioni.

Le azioni vengono emesse senza indicazione del valore nominale, per cui le disposizioni di legge e del presente Statuto che ad esso si riferiscono, si applicano con riguardo al loro numero in rapporto al totale delle azioni emesse.

Il capitale sociale può essere aumentato mediante conferimenti in danaro, di beni in natura e di crediti.

Art. 7. Le azioni conferiscono ai loro possessori uguali diritti.

Ogni azione dà diritto ad un voto.

Art. 8. Le azioni sono nominative.

Finanziamenti

Art. 9. I versamenti in denaro fatti dai soci alla società a titolo di finanziamento possono essere effettuati a termini di legge, anche in osservanza del combinato disposto degli articoli 2497-quinquies e 2467 del codice civile:

- a) sotto forma di apporto in conto capitale senza diritto a restituzione;
- b) sotto forma di finanziamento fruttifero o infruttifero con diritto a restituzione.

Assemblea

Art. 10. L'Assemblea si riunisce presso la sede sociale od altrove, purché in Italia o nei paesi membri dell'Unione Europea.

Art. 11. L'Assemblea, in prima e seconda convocazione, deve essere convocata mediante avviso contenente l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo dell'adunanza e le materie da trattare. Può contenere anche le stesse indicazioni per le convocazioni successive, qualora le precedenti andassero deserte.

Tale avviso deve essere pubblicato nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica o, in alternativa, nel quotidiano «Il Corriere della Sera» almeno quindici giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

Purché sia garantita la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'Assemblea, l'organo amministrativo può scegliere uno dei seguenti mezzi di convocazione in via alternativa alla pubblicazione nella Gazzetta Ufficiale o nel quotidiano:

- a) lettera o telegramma inviati a tutti i soci iscritti nel libro dei soci, agli amministratori in carica ed ai sindaci effettivi a mezzo di servizi postali od equiparati forniti di avviso di ricevimento;
- b) lettera semplice, inviata ai soggetti sopra indicati, che deve dagli stessi essere restituita in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;
- c) messaggio telefax inviato e ricevuto da tutti i soggetti sopra indicati come segue:
 - c. 1) dagli azionisti, al numero di telefax risultante dal libro soci e dagli stessi comunicato;
 - c. 2) dagli amministratori e dai sindaci, al numero di telefax dagli stessi comunicato.

Per la medesima convocazione possono essere utilizzati anche più d'uno dei mezzi sopra elencati.

Art. 12. In mancanza delle formalità suddette, l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale, sono presenti tutti gli altri aventi diritto al voto e partecipa all'Assemblea la maggioranza dei componenti gli organi amministrativo e di controllo.

Il presidente della riunione provvede a comunicare tempestivamente le deliberazioni assunte ai componenti gli organi amministrativo e di controllo non presenti.

Art. 13. L'Assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio deve essere convocata, almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

Le ragioni della dilazione sono riportate nella Relazione dell'organo amministrativo sulla gestione.

Art. 14. Possono intervenire all'Assemblea gli azionisti ai quali spetta il diritto di voto, nonché i soggetti ai quali, per legge o in forza del presente statuto, è riservato il diritto di intervento.

Ai fini dell'intervento è richiesto il preventivo deposito delle azioni, nel termine di tre giorni prima di quello fissato per l'Assemblea, presso la sede sociale o presso le casse incaricate indicate nell'avviso di convocazione o l'esibizione in sede assembleare del titolo azionario a loro regolarmente intestato o girato.

Art. 15. Ogni soggetto legittimato all'esercizio del diritto di voto può farsi rappresentare, mediante delega scritta, ai sensi di legge.

Spetta al presidente dell'Assemblea constatare il diritto di intervento all'Assemblea e la regolarità delle deleghe.

Art. 16. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in mancanza di quest'ultimo, dal Vice Presidente se nominato; in caso di assenza o impedimento degli stessi, da altra persona eletta a maggioranza degli azionisti presenti, secondo il numero di voti posseduto.

L'Assemblea, se il verbale non è redatto da un notaio, nomina un segretario, anche non azionista.

Art. 17. Le deliberazioni dell'Assemblea sono fatte constatare da apposito verbale firmato dal presidente della riunione e dal segretario; nei casi di legge e ogni qualvolta lo ritenga opportuno, il presidente della riunione fa redigere il verbale da un notaio di sua scelta.

Art. 18. L'Assemblea ordinaria delibera nelle materie previste dalla legge.

Art. 19. L'Assemblea straordinaria delibera sulle modificazioni dello statuto, sulla nomina, sulla sostituzione e sui poteri dei liquidatori e su ogni altra materia espressamente attribuita dalla legge e dal presente statuto alla sua competenza.

L'attribuzione all'organo amministrativo della competenza a deliberare su materie che per legge spettano all'Assemblea straordinaria, di cui all'articolo 27 del presente statuto, non fa venire meno la competenza dell'Assemblea, che mantiene il potere di deliberare in materia.

Art. 20. Per la costituzione e le deliberazioni delle Assemblee, tanto ordinarie quanto straordinarie, così in prima come nelle successive convocazioni, si applicano le disposizioni di legge.

Amministrazione

Art. 21. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a sette amministratori; durano in carica per il periodo stabilito dall'Assemblea, nel rispetto dei limiti temporali di legge, sono rieleggibili ed assoggettati alle cause di ineleggibilità o decadenza degli articoli 2382 e 2390 del codice civile.

L'Assemblea, all'atto della nomina dell'organo amministrativo, può deliberare in ordine all'esclusione del divieto di concorrenza di cui al citato articolo 2390 del codice civile.

Spetta all'Assemblea fissare il numero degli amministratori e provvedere alla nomina degli stessi.

Art. 22. Il Consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'Assemblea, ovvero qualora venga meno per qualsiasi causa il Presidente nominato dalla stessa, sceglie e nomina tra i propri membri un Presidente, al quale spetta la rappresentanza della società.

Il Consiglio può eleggere un Vice Presidente, che sostituisce, con rappresentanza della società, il Presidente in caso di sua assenza o impedimento.

Il concreto esercizio del potere di rappresentanza da parte del Vice Presidente attesta di per sé l'assenza o l'impedimento del Presidente ed esonera i terzi da ogni accertamento o responsabilità al proposito.

Il Consiglio può, infine, nominare un Segretario anche estraneo al Consiglio stesso.

Arti. 23. Il Consiglio si raduna tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o ne facciano richiesta scritta un Amministratore Delegato o almeno due dei suoi membri.

In ogni caso, gli organi delegati riferiscono al Consiglio di Amministrazione e al Collegio Sindacale, almeno ogni sei mesi, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione, nonché sulle operazioni di maggior rilievo per dimensioni o caratteristiche, effettuate dalla società e dalle sue eventuali controllate.

La riunione può essere indetta anche in luogo diverso da quello della sede sociale purchè in Italia o nei Paesi membri dell'Unione Europea.

La convocazione è fatta con lettera raccomandata oppure telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica spedita almeno cinque giorni prima o, in caso di urgenza, con telegramma oppure telefax o messaggio di posta elettronica spedita almeno un giorno prima di quello fissato per l'adunanza a ciascun membro del Consiglio ed a ciascun sindaco effettivo.

Gli avvisi di convocazione devono essere inviati agli indirizzi o recapiti previamente comunicati dai destinatari.

Per la medesima convocazione possono essere utilizzati anche più d'uno dei mezzi sopra elencati.

Art. 24. Per la validità della costituzione e delle deliberazioni del Consiglio è richiesta la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica e, in difetto di convocazione, la presenza di tutti i suoi membri in carica e di tutti i membri del Collegio Sindacale. Le deliberazioni sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

Le deliberazioni del Consiglio sono constatate da processo verbale, firmato dal presidente della riunione e dal segretario della medesima.

Art. 25. Qualora per dimissioni o per altre cause venga a mancare la metà, in caso di numero pari, o più della metà, in caso di numero dispari, degli amministratori, si intende decaduto immediatamente l'intero Consiglio. Il Collegio Sindacale, al quale spetta fino alla ricostituzione dell'organo amministrativo la gestione ordinaria della società, provvede senza indugio a convocare l'Assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo.

Art. 26. Al Consiglio di Amministrazione spettano tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

Art. 27. Il Consiglio di Amministrazione ha la facoltà di adottare le deliberazioni concernenti la fusione e la scissione nei casi previsti dagli articoli 2505, 2505-bis, anche come richiamato dall'articolo 2506-ter, ultimo comma del codice civile, l'istituzione o la soppressione di sedi secondari, l'indicazione di quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della società, la riduzione del capitale in caso di recesso del socio, gli adeguamenti dello statuto a disposizioni normative imperative, il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale, la riduzione del capitale qualora risulti perduto oltre un terzo del capitale sociale e la società abbia emesso azioni senza indicazione del valore nominale e l'emissione di obbligazioni non convertibili nel limite del 50% del capitale sociale sottoscritto e versato, fermo restando che l'emissione oltre tale limite spetta alla competenza dell'Assemblea straordinaria. E' altresì riservata alla competenza dell'Assemblea l'emissione di obbligazioni dotate di warrant per la sottoscrizione di azioni della società.

Art. 28. Il Consiglio, salvo il disposto dell'articolo 2381 del codice civile:

a) può nominare un Comitato Esecutivo, qualora il Consiglio stesso sia composto da almeno sei membri, determinando il numero dei suoi componenti e delegare ad esso in tutto o in parte le proprie attribuzioni, salvo quelle riservate per legge al Consiglio; del Comitato Esecutivo, ove costituito, fanno parte di diritto - senza che ciò comporti aumento del numero dei suoi componenti- il Presidente nel Consiglio e l'Amministratore Delegato/gli Amministratori Delegati, se nominati.

In caso di dimissioni il Consiglio può completare il numero dei membri del Comitato Esecutivo con altri amministratori, fino ad integrarne il numero fissato.

Per la convocazione e la disciplina delle riunioni del Comitato Esecutivo valgono le disposizioni previste per il Consiglio.

I componenti il Comitato Esecutivo durano in carica per il periodo del loro mandato di amministratori;

b) può delegare ad uno o più dei suoi membri, anche con la qualifica di Amministratore Delegato, tutti o parte dei propri poteri;

c) può nominare un Direttore Generale ed uno o più Direttori, determinandone i poteri relativi, nonché deliberare la nomina di Procuratori per il compimento di singoli atti o categorie di atti;

d) ripartisce fra i propri componenti la remunerazione determinata dall'Assemblea a favore di tutti gli amministratori, nonché ripartisce o determina, a seconda che la società si sia avvalsa della facoltà di cui all'articolo 30) del presente statuto, i compensi per gli amministratori investiti di particolari cariche, sentito il parere del Collegio Sindacale.

Art. 29. La rappresentanza della società spetta, oltre che al Presidente ed al Vice Presidente, se nominato, anche agli Amministratori Delegati, in via tra loro disgiunta.

Art. 30. All'Amministratore Unico competono tutti i poteri per la gestione ordinaria della società, con eccezione di quelli relativi ai seguenti atti:

- acquisti e cessioni di partecipazioni sociali di controllo e acquisti e cessioni di immobili, la cui esecuzione dovrà essere preventivamente autorizzata dall'assemblea ordinaria.

Art. 31. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni d'ufficio.

L'Assemblea determina l'importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori. Detto importo può comprendere quello degli amministratori investiti di particolari cariche.

L'Assemblea può, inoltre, assegnare agli stessi indennità o compensi di altra natura.

Collegio sindacale

Art. 32. Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge.

Il Presidente del Collegio Sindacale è nominato dall'Assemblea.

Art. 33. Ai sindaci effettivi spetta il compenso stabilito dall'Assemblea.

Controllo contabile

Art. 34. Il controllo contabile sulla società è esercitato, qualora la stessa non faccia ricorso al mercato del capitale di rischio e non sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, dal Collegio Sindacale ed, in tal caso, tutti i sindaci devono essere iscritti nel registro dei revisori dei revisori contabili istituito presso il Ministero della Giustizia.

L'Assemblea, nei casi in cui non ricorrano le fattispecie sopra citate di cui all'articolo 2409-bis, terzo comma del codice civile, affida il controllo contabile ad un Revisore contabile o ad una Società di revisione iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

L'Assemblea, all'atto della nomina, può, comunque, anche al di fuori delle ipotesi di cui al comma precedente, affidare il controllo contabile ad un Revisore contabile o ad una Società di revisione.

Anche in tal caso, i soggetti incaricati devono essere iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Al soggetto a cui è affidato il controllo contabile si applicano le previsioni di legge in materia.

Bilancio ed utili

Art. 35. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 maggio di ogni anno.

Alle fine di ogni esercizio l'organo amministrativo redige il bilancio di esercizio a norma di legge.

Art. 36. Gli utili netti risultanti dal bilancio, previa deduzione di una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, vengono attribuiti al capitale proporzionalmente, salvo che l'Assemblea deliberi speciali prelievi a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione ovvero deliberi di mandarli in tutto od in parte all'esercizio successivo.

Art. 37. L'Organo Amministrativo può deliberare la distribuzione di acconti sui dividendi nei modi e nelle forme di legge.

Art. 38. I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui diventano esigibili sono prescritti a favore della società.

Scioglimento e liquidazione

Art. 39. Addivenendosi, in qualunque tempo e per qualsiasi causa, allo scioglimento della società, l'Assemblea determina le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, precisandone i poteri ed i compensi.

Disposizioni generali

Art. 40. Per tutto quanto non è previsto nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni di legge in materia.

Signé: G. Vittore, R. Meneguz, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, vol. 143S, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

J. Elvinger.

(004502.3/211/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

WIDE MANGHY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.954.

 —
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WIDE MANGHY S.A. (en liquidation), R.C.S. Numéro B 72.954 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 95 du 28 janvier 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 2 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 570 du 3 juin 2004.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent soixante-dix (370) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Sébastien Coyette, comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003252.3/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 82.711.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1231 du 24 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 200 du 18 février 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Audrey Lejail, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christiane Prim, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (2.490.000,- EUR) à deux millions huit cent cinquante mille euros (2.850.000,- EUR), par la création et l'émission de trois mille six cents (3.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes actions.

2) Souscription et libération des trois mille six cents (3.600) nouvelles actions par les actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

3) Fixation d'un nouveau capital autorisé à quatre millions neuf cent vingt mille euros (4.920.000,- EUR).

4) Autorisation au conseil d'administration d'émettre des options dans le cadre du capital autorisé.

5) Autorisation au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

6) Renouvellement de la période d'autorisation accordée au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.

7) Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée.

8) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (2.490.000,- EUR) à deux millions huit cent cinquante mille euros (2.850.000,- EUR), par la création et l'émission de trois mille six cents (3.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des trois mille six cents (3.600) actions nouvelles, les actionnaires en proportion de leur participation actuelle.

Souscription et libération

Sont ensuite intervenus aux présentes:

1) HOTTINGER FINANCIAL S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, ici représentée par Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 16 décembre 2004, déclarant souscrire pour deux mille cinq cent cinquante-six (2.556) actions;

2) Rodolphe Hottinger, demeurant à CH-1246 Corsier, 2, route de Veigy, ici représenté par Monsieur Eric Vanderkerken, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Corsier le 16 décembre 2004, déclarant souscrire pour cent quatre-vingt (180) actions;

3) Frédéric Hottinger, demeurant à CH-6343 Rotkreuz, ZG, 2, Freudenberg, ici représenté par Monsieur Eric Vanderkerken, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Rotkreuz le 16 décembre 2004, déclarant souscrire pour cent quatre-vingts (180) actions;

4) Henri Stalder, demeurant à CH-8413, Neftenbach, Rötelstrasse, 3, ici représenté par Monsieur Eric Vanderkerken, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Neftenbach le 15 décembre 2004, déclarant souscrire pour cent huit (108) actions;

5) Willy Vogelsang, demeurant à CH-1201, Genève, 27, quai des Bergues, ici représenté par Monsieur Eric Vanderkerken, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée Genève le 16 décembre 2004, déclarant souscrire pour cent huit (108) actions;

6) Didier Kessler, demeurant à CH-1201, Genève, 3, chemin des Crêtes de Champel, ici représenté par Monsieur Eric Vanderkerken, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Genève le 14 décembre 2004, déclarant souscrire pour cent huit (108) actions;

7) Rainer Plentl, demeurant à UK-TN206E, Mayfield East Sussex, Woolbridge Farm, Firtoll Road, ici représenté par Monsieur Eric Vanderkerken, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Londres, 15 décembre 2004, déclarant souscrire pour trois cent soixante (360) actions.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels ont déclaré souscrire les trois mille six cents (3.600) actions nouvelles, chacun pour le nombre pour lequel il a été admis et les libérer intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A., de sorte que la somme de trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à quatre millions neuf cent vingt mille euros (4.920.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre des options dans le cadre du capital autorisé.

Cinquième résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'options dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans, jusqu'au 27 décembre 2009.

Sixième résolution

L'assemblée décide de renouveler la période d'autorisation accordée au conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Septième résolution

Suite aux résolutions précédemment prises, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent cinquante mille euros (2.850.000,- EUR), représenté par vingt-huit mille cinq cents (28.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à quatre millions neuf cent vingt euros (4.920.000,- EUR), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

A l'intérieur des limites du capital autorisé ci-dessus, le conseil d'administration est également autorisé à émettre des options, donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à émettre avec ou sans prime d'émission, et à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existant. Le conseil d'administration est autorisé à émettre les options en question totalement ou partiellement et en temps qu'il jugera opportun. Le conseil peut déterminer à son entière discrétion les conditions dans lesquelles les options seront accordées ainsi que les conditions d'exercice de telles options. Le conseil d'administration en déterminera le prix d'exercice, sous réserve de l'article 26-5(1) de la loi sur les sociétés commerciales, et le prix de l'option.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 27 décembre 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 5.600,- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Vanderkerken, A. Lejail, C. Prim et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2004, vol. 468, fol. 63, case 10. – Reçu 3.600,- euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2005.

A. Lentz.

(003385.3/221/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 82.711.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2005.

A. Lentz

Notaire

(003386.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 65.722.

In the year two thousand four, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

B.C. HOLDINGS S.A., a public limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, duly represented by Manfred Hoffmann, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal, given in London on 15 December, 2004.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as hereabove stated, acting in its capacity as sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., a limited liability company having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, (R. C. S. Luxembourg B 65.722), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on August 7, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 762, dated 21 October 1998, which has amended its articles of incorporation for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29 March 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 21 June 1999, Number 471, has requested the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-) to nine thousand and twenty Pounds Sterling (GBP 9,020.-), by the issue of one (1) share, having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-).

The newly issued share has been subscribed by the sole shareholder at the subscription price of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-).

The share subscribed has been paid up by the subscriber by the following contributions to the Company:

- seven hundred thirty-four thousand six hundred and forty (734,640) shares having a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each, issued by COMPAGNIE DE LIBRE ENTREPOSAGE FRANCE SAS, a simplified public limited company, having

its registered office at 235, rue de la Garenne, F-92000 Nanterre (RCS Nanterre 403 044 456), representing 64.648% of the share capital of such company, such shares having no value at all;

- twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) in cash which have paid on the bank account of the Company. The proof of which has been given to the notary.

The subscriber declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- the transfers of such shares are effective today without qualification.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at nine thousand twenty Pounds Sterling (GBP 9,020.-), represented by four hundred and fifty-one (451) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Extraordinary General Meeting is estimated at approximately (...) EUR.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg in the office of undersigned notary on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

B.C. HOLDINGS S.A., une société anonyme créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dûment représentée par Manfred Hoffmann, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, donnée à Londres, le 15 décembre 2004.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle société comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, agissant en sa qualité d'associée unique de ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 65.722), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte notarié en date du 7 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 762 du 21 octobre 1998 et qui a modifié ses statuts en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 21 juin 1999, numéro 471, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de neuf mille livres Sterling (GBP 9.000,-) à neuf mille vingt livres Sterling (GBP 9.020,-) par l'émission d'une (1) part sociale, d'une valeur nominale de vingt livres Sterling (GBP 20,-).

Cette part sociale nouvellement émise a été souscrite par l'associée unique au prix de souscription de vingt livres Sterling (GBP 20,-).

La part sociale souscrite a été libérée par le souscripteur par les apports suivants:

- sept cent trente-quatre mille six cent quarante (734.640) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, émises par COMPAGNIE DE LIBRE ENTREPOSAGE FRANCE SAS, une société anonyme par actions simplifiée, ayant son siège social à 235, rue de la Garenne, F-92000 Nanterre (RCS Nanterre 403 044 456), représentant 64,648% du capital social de cette société, ses actions étant sans aucune valeur;

- vingt livres Sterling (GBP 20,-) ont été déposés en espèces sur un compte en banque de la Société. La preuve a été produite au notaire.

Le souscripteur déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts d'actions sont effectivement réalisés aujourd'hui sans réserves.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf mille vingt livres Sterling (GBP 9.020,-), représenté par quatre cent cinquante et une (451) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette Assemblée Générale Extraordinaire est estimé à environ EUR 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 16, case 5. – Reçu 734,93 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

F. Baden.

(003667.3/200/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 65.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(003668.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

B.R.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.854.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2005, volume 530, folio 34, case 8;

I. Que la société anonyme «B.R.T. HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 25.854, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 16 avril 1987, publié au Mémorial C numéro 839 du 3 juin 2002.

II. Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme «B.R.T. HOLDING S.A.».

III. Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme «B.R.T. HOLDING S.A.».

IV. Que sa mandante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur de la société dissoute.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2005.

Pour extrait conforme

J. Seckler

Notaire

(004634.4/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

ALCELEC - EQUIPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 105.444.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Frédéric Capar, technicien supérieur, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 5, impasse Terres-Rouges.
- 2) Monsieur Michel D'Angelo, électricien, demeurant à F-54190 Villerupt, 10, rue des Chênes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:
ALCELEC - EQUIPEMENT, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.
Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à l'unanimité du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'installation sanitaire et l'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 13.000,- euros (treize mille euros), représenté par (100) cent parts sociales de 130,- euros (cent trente euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Frédéric Capar, le comparant sub 1)	70 parts
2.- Par Monsieur Michel D'Angelo, le comparant sub 2).	30 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 13.000,- euros (treize mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à l'unanimité du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à l'unanimité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à l'unanimité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant l'unanimité du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à l'unanimité du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4025 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Belvaux.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Frédéric Capar, technicien supérieur, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 5, impasse Terres-Rouges, agissant en sa qualité de gérant technique.

2) Monsieur Michel D'Angelo, électricien, demeurant à F-54190 Villerupt, 10, rue des Chênes, agissant en sa qualité de gérant administratif.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Capar, M. D'Angelo, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2005, vol. 904, fol. 44, case 5. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2005.

B. Moutrier.

(005752.3/272/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

TRADEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 30.502.

DISSOLUTION

L an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme holding CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT, ayant son siège social à FI-9490 Vaduz, 39, Kirchstrasse,

ici représentée par Monsieur Jean Reuter, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison,

en vertu d'une procuration spéciale lui délivrée à Vaduz, le 9 juin 2000, déposé au rang des minutes du notaire sous-signé en date du 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg A.C. le 6 juillet 2000, volume 903A, folio 29, case 1, ci-après «la Soussignée».

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire soussigné d'acter:

1.- Qu'il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TRADEFIN S.A.H., avec siège social à L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 30.502, constituée suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 240 du 30 août 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden, en date du 14 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 326 du 10 novembre 1989. Le capital social a été converti en Euros suivant décision prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 17 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 372 du 7 mars 2002.

2.- Que le capital social de cette société est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize virgule trente-huit Euros (61.973,38 EUR), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans mention de valeur nominale.

3.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la comparante déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la comparante connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la comparante, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Qu'elle donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

9.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, Strassen.

Ensuite la comparante a remis au notaire le registre des actionnaires de la Société pour destruction.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 146S, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

J.-P. Hencks.

(003347.3/216/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

PIOLET S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.510.

L'an deux mille quatre, le treize décembre à 15.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIOLET S.A.H, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.510, constituée suivant acte reçu en date du 5 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 622 du 26 décembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 150.000 (cent cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire.
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Carini, C. Iantaffi, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

J. Elvinger.

(003421.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

GREENDALE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 62.079.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of December.
Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GREENDALE S.A., a stock company having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered in the R.C.S.L. under the number B 62.079, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 3rd, 1997, published in the Mémorial C, number 174 of March 24th, 1998 and amended by a deed of the notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, dated March 4th, 1999, published in the Mémorial C, number 403 of June 2nd, 1999 and the capital has been converted into euro by a deed under private seal on March 1st, 2002, published in the Mémorial C, number 990 of June 28th, 2002.

The meeting is opened, Mrs Nadège Brossard, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mr Patrick Pierrard, private employee, residing in Garnich.

The meeting elects as scrutineer Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 4.** The company has as object the development, the management and the leasing of all real estate or parts of real estate which it will hold or acquire for its own account, with the exclusion of all commercial activity. In particular, the corporation may, within the framework of its activity, use its property as security in the form of a mortgage or guarantee in respect of loans granted to it by a third party.

The company has either as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.»

2) Decision to change the par value of the shares from twenty-four euro eighty cent (EUR 24,80) to two euro (EUR 2.-) per share, the value of the share capital held remaining the same at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-). The number of shares will be increased from one thousand two hundred and fifty (1,250) to fifteen thousand five hundred (15,500).

3) Increase of the capital of the company by an amount of six hundred and eighty-nine thousand euro (689,000.-) so as to bring it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to seven hundred and twenty thousand euro (EUR 720,000.-), by the issue of three hundred and forty-four thousand five hundred (344.500) new shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.

4) Subscription and payment of the three hundred and forty-four thousand five hundred (344,500) new shares.

5) Subsequent amendment of Article 5, first paragraph, of the Articles of Incorporation.

6) Change of the end of the year from October 31st to December 31st.

7) Subsequent amendment of Article 14 of the Articles of Incorporation.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to amend Article 4 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 4.** The company has as object the development, the management and the leasing of all real estate or parts of real estate which it will hold or acquire for its own account, with the exclusion of all commercial activity. In particular, the corporation may, within the framework of its activity, use its property as security in the form of a mortgage or guarantee in respect of loans granted to it by a third party.

The company has either as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.»

Second resolution

The meeting decides to change the par value of the shares from twenty-four euro eighty cent (EUR 24,80) to two euro (EUR 2.-) per share.

As a consequence the meeting decides to replace the one thousand two hundred and fifty (1,250) existing shares against fifteen thousand five hundred (15,500) new shares.

Third resolution

The meeting decides to increase the capital of the company by an amount of six hundred and eighty-nine thousand euro (EUR 689,000.-) so as to bring it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to seven hundred and twenty thousand euro (EUR 720,000.-), by the issue of three hundred and forty-four thousand five hundred (344,500) new shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.

Subscription and payment

The meeting accepts the subscription of the three hundred and forty-four thousand five hundred (344,500) new shares by:

- a) Mr William Joseph Gorman, chartered accountant, residing in Dublin 4 (Ireland), 29 Ailesbury Road, Ballsbridge, here represented by Mrs Nadège Brossard, prenamed, by virtue of a proxy given on December 21st, 2004, of fifty-nine thousand five hundred (59,500) new shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.
- b) Mr Peter Stuart Todd, company director, residing in Greystones, County Wicklow (Ireland), Sallywood, Templecarrig, here represented by Mrs Nadège Brossard, prenamed, by virtue of a proxy given on December 21st, 2004, of one hundred and twenty-five thousand (125,000) new shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.
- c) Mr Michael Lucitt, consultant, residing in Athlone, County Westmeath (Ireland), Viking Lodge, Ballykeeran, here represented by Mrs Nadège Brossard, prenamed, by virtue of a proxy given on December 21st, 2004, of fifty thousand (50,000) new shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.
- d) Mr David Ward, businessman, residing in Newtownmountkennedy, County Wicklow (Ireland), Corsillagh House, here represented by Mrs Nadège Brossard, prenamed, by virtue of a proxy given on December 21st, 2004, of fifty thousand (50,000) new shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.
- e) Mr Francis Sowman, solicitor, residing in Dublin 18 (Ireland), 8, Tresilian, Brighton Road, Foxrock, here represented by Mrs Nadège Brossard, prenamed, by virtue of a proxy given on December 21st, 2004, of thirty-five thousand (35,000) new shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.
- f) Mr Ian George Burns, accountant, residing in Dublin 14 (Ireland), 3, Charleville, Lower Churchtown Road, here represented by Mrs Nadège Brossard, prenamed, by virtue of a proxy given on December 21st, 2004, of twenty-five thousand (25,000) new shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The proxies, after being signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

The three hundred and forty-four thousand five hundred (344,500) new shares have been entirely paid up by a payment in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary so that the amount of six hundred and eighty-nine thousand euro (EUR 689,000.-) is as of now available to the corporation.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation to be read as follows:

Art. 5. (First paragraph). «The corporate capital is set at seven hundred and twenty thousand euro (EUR 720,000.-), divided in three hundred and sixty thousand (360,000) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each.».

Fifth resolution

The meeting decides to change the end of the accounting year from October 31st to December 31st, so that the present accounting year which began on November 1st, 2004 will end on December 31st, 2005.

As a consequence the meeting decides to amend Article 14 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December.»

There being no further terms on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at nine thousand five hundred euro (EUR 9,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREENDALE S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 62.079, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 174 du 24 mars 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 403 du 2 juin 1999 et le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 990 du 28 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements pour prêts accordés par les tiers.

En outre, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

2) Décision de changer la valeur nominale des actions de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80) à deux euros (EUR 2,-) par action, en conservant la valeur du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-). Le nombre des actions sera augmenté de mille deux cent cinquante (1.250) à quinze mille cinq cents (15.500).

3) Augmentation du capital social d'un montant de six cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 689.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à sept cent vingt mille euros (EUR 720.000,-) par l'émission de trois cent quarante-quatre mille cinq cents (344.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

4) Souscription et libération des trois cent quarante-quatre mille cinq cents (344.500) actions nouvelles.

5) Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société.

6) Changement de la fin de l'année sociale du 31 octobre au 31 décembre, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} novembre 2004 se terminera le 31 décembre 2005.

7) Modification subséquente de l'article 14 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements pour prêts accordés par les tiers.

En outre, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la valeur nominale des actions de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80) à deux euros (EUR 2,-) par action.

En conséquence l'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes contre quinze mille cinq cents (15.500) actions nouvelles.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de six cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 689.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à sept cent vingt mille euros (EUR 720.000,-) par l'émission de trois cent quarante-quatre mille cinq cents (344.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Souscription et paiement

L'assemblée accepte la souscription par:

a) Monsieur William Joseph Gorman, expert-comptable, demeurant à Dublin 4 (Irlande), 29 Ailesbury Road, Ballsbridge,

ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2004,

de cinquante-neuf mille cinq cents (59.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

b) Monsieur Peter Stuart Todd, administrateur de société, demeurant à Greystones, County Wicklow (Irlande), Saltywood, Templecarrig,

ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2004,

de cent vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

c) Monsieur Michael Lucitt, consultant, demeurant à Athlone, County Westmeath (Irlande), Viking Lodge, Ballykeeran,

ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2004,

de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

d) Monsieur David Ward, commerçant, demeurant à Newtownmountkennedy, County Wicklow (Irlande), Corsillagh House,

ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2004,

de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

e) Monsieur Francis Sowman, avocat, demeurant à Dublin 18 (Irlande), 8, Tresilian, Brighton Road, Foxrock,

ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2004,

de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

f) Monsieur Ian George Burns, comptable, demeurant à Dublin 14 (Irlande), 3, Charleville, Lower Churchtown Road,

ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2004

de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les trois cent quarante-quatre mille cinq cents (344.500) actions nouvelles ont été entièrement libérées par un paiement en espèces.

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné de sorte que le montant de six cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 689.000,-) est à la disposition de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Premier paragraphe). «Le capital social est fixé à sept cent vingt mille euros (EUR 720.000,-), divisé en trois cent soixante mille (360.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la fin de l'année sociale du 31 octobre au 31 décembre, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} novembre 2004 se terminera le 31 décembre 2005.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à neuf mille cinq cents euros (EUR 9.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; il est spécifié, qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Brossard, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2004, vol. 431, fol. 45, case 6. – Reçu 6.890 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 janvier 2005.

A. Weber.

(006424.3/236/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

GREENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 62.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(006426.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

GLASS LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 250,000.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 77.251.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of GLASS LUXEMBOURG I, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, incorporated on 26th June 2000 by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 24 of 13th January 2001.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 12th December 2002, published in the Mémorial number 81 of 28th January 2003.

The meeting was presided by John Kleynhans, Director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Kai Hennen, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Vanessa Molloy, employee, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all ten thousand (10,000) shares in issue were represented at the general meeting and the associates of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To resolve on the dissolution of the Company.
2. To appoint a liquidator.

After deliberation the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting resolved to wind up the Company and put the Company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting resolved to appoint SPORAGNIUM LIMITED, a British Virgin Islands Company, as liquidator with registered office at PO Box 805, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, company registration number 615637.

The liquidator is granted the most extensive powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority as he may determine and for the duration he may fix.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de GLASS LUXEMBOURG I, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, constituée le 26 juin 2000 par acte du notaire M^e Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 24 du 13 janvier 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial numéro 81 du 28 janvier 2003.

L'assemblée a été présidée par John Kleynhans, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire M. Kai Hennen, employé demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Vanessa Molloy, employée demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que toutes les dix mille (10.000) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à la présente assemblée générale et les associés ont déclaré avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée était comme suit:

Ordre du jour:

1. Décider la dissolution de la Société.
2. Nommer un liquidateur.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à partir du jour d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de nommer comme liquidateur, SPORAGNIUM LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au PO Box 805, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro 615637.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il peut choisir.

Le liquidateur aura droit à une rémunération en fonction des usages du marché applicables aux services rendus par des experts-comptables.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Kleynhans, V. Molloy, K. Hennen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 6, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

J. Elvinger.

(003471.3/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

NORDIC WALKING ÄISCHDALL, Association sans but lucratif.

Siège social: Hollenfels.

R. C. Luxembourg F 866.

STATUTS

Art 1^{er}. L'association est dénommée NORDIC WALKING ÄISCHDALL A.s.b.l. Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Tuntange à Hollenfels.

Art. 3. L'association a une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps.

Art. 4. L'association se propose d'organiser des activités sportives ou de loisir en plein air, des manifestations spéciales à caractère informatif, ainsi que des manifestations occasionnelles en salle.

Des intempéries ayant une influence néfaste à la promotion de la santé peuvent annuler la manifestation.

Art. 5. Toute personne peut devenir membre de l'association par simple paiement d'une cotisation.

Art. 6. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation.

L'exclusion d'un membre peut être décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers, si le membre en question porte préjudice à la réputation ou aux intérêts de l'association. Le membre doit être entendu avant la prise de décision.

Art. 7. Les cotisations payables par les membres sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du comité. La cotisation annuelle maximale est fixée à 200 EUR.

Art. 8. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations de ses membres;
- des subventions que l'association pourrait obtenir;
- des dons et legs faits en sa faveur.

Art. 9. Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée Générale des membres;
- le Comité.

Art. 10. L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres; elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du comité ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. Le délai de convocation est de dix jours, y compris le jour de l'envoi et de la réunion.

Sont réservés à sa compétence:

- la nomination et la révocation des membres du comité;

- l'approbation des budgets et des comptes;
- la modification des statuts;
- la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale nomme ou confirme tous les ans deux commissaires aux comptes.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est tenu par le secrétaire à la disposition des membres. Les tiers désirant prendre connaissance des résolutions peuvent en faire la demande au président ou au secrétaire.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des membres présents et représentés. Un membre peut représenter un autre membre empêché moyennant une procuration écrite.

Art. 11. Le comité est composé de trois membres au moins, désignés par l'Assemblée Générale. La durée du mandat est de deux ans avec possibilité de reconduction. Pour les élections, la candidature doit être présentée par écrit avant l'assemblée générale au président.

Art. 12. Le comité gère les affaires de l'association et la représente à l'égard des tiers. Il désigne en son sein un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier (ère). Le (la) président(e) préside les organes de l'association et représente l'association en justice. Il (elle) a la faculté de se faire représenter par un autre membre du comité. Le (la) secrétaire fait à l'Assemblée Générale le compte rendu de l'année sociale écoulée.

Le (la) trésorier(ère) soumet tous les ans à l'Assemblée Générale le compte de l'exercice écoulé.

Art. 13. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 14. Les procès-verbaux des séances du comité sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 15. Tous les postes du comité sont honorifiques.

Art. 16. L'association est engagée, soit par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Art. 17. Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Toutes les dépenses sont à justifier vis à vis du comité. Il va établir le bilan financier de l'année écoulée et le budget de l'année à venir pour être présentés à l'assemblée générale.

Art. 18. L'année comptable est celle du calendrier.

Art. 19. Les réunions du comité sont convoquées par écrit par le (la) président(e) ou son (sa) délégué(e), avec la communication de l'ordre du jour de la réunion. Le délai de convocation est de sept jours, y compris le jour de l'envoi et le jour de la réunion. Des exceptions à cette règle sont possibles en cas d'urgence.

Art. 20. L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts qu'avec l'accord des 2/3 des membres.

Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents. La modification des statuts sera alors réputée adoptée à condition que les 2/3 des membres présents ou représentés aient donné leur accord.

Art. 21. La dissolution de l'association est réglée par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

L'Assemblée Générale extraordinaire qui prononce la dissolution décide en même temps de l'attribution de l'actif. Elle nomme à cet effet un ou plusieurs liquidateurs et attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues ou des buts philanthropiques.

Art. 22. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Hollenfels, le 6 janvier 2005.

Les fondateurs de NORDIC WALKING ÄISCHDALL

S. Gidt / T. Linden / A. de Brito / J. Gidt

Présidente / Vice-présidente / Secrétaire / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. DSO-BA00071. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(003677.3/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

HOFFMANN-THILL TOPAZE S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Ettelbruck, 41-43, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 92.994.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée HOFFMANN-THILL TOPAZE, S.à r.l., ayant son siège social à Mersch, Ici représentée par son gérant, Monsieur Jean-Paul Herber, employé privé, demeurant à Mersch, Associé commandité,
2. La société à responsabilité limitée HOFFMANN-THILL MARISCA, S.à r.l., ayant son siège social à Mersch, Ici représentée par son gérant, Madame Yvette Hoffmann, employée privée, épouse de Monsieur Jean-Paul Herber, demeurant à Mersch, Associé commanditaire.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les seuls associés de la société en commandite simple HOFFMANN-THILL TOPAZE S.à r.l. ET Cie, S.e.c.s., ayant son siège social à Ettelbruck, 41-43, Grand-Rue, constituée originellement sous la dénomination de LION ET Cie, par acte sous seing privé daté du 16 octobre 1972, publié au Mémorial C numéro 195 du 30 novembre 1972, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 246 du 13 février 2002.

II. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros, dont vingt mille (20.000,-) euros pour l'associé commandité et quatre-vingt mille (80.000,-) euros pour l'associé commanditaire. Le capital social est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de quatre cents (400,-) euros chacune, dont cinquante (50) parts de commandité et deux cents (200) parts de commanditaire. Chacune des parts donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sur ce, la société HOFFMANN-THILL TOPAZE, S.à r.l. sub 1 a déclaré qu'aux termes d'une convention sous seing privé, elle a cédé quarante-neuf (49) de ses parts sociales d'associé commandité à la société HOFFMANN-THILL MARISCA, S.à r.l., avec effet au 1^{er} janvier 2004 et à la valeur nominale, payable sur première demande.

La cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées dès le 1^{er} janvier 2004, et elle en a eu la jouissance également à compter dudit jour. Elle a été subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 1^{er} janvier 2004.

Acceptation

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant et agissant en tant que seules associées, la société HOFFMANN-THILL TOPAZE agissant également en sa qualité de gérant et d'associé commandité, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en leur nom personnel qu'au nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à elles-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros, dont quatre cents (400,-) euros pour l'associé commandité et quatre-vingt-dix-neuf mille six cents (99.600,-) euros pour l'associé commanditaire. Le capital social est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de quatre cents (400,-) euros chacune, dont une (1) part de commandité et deux cent quarante-neuf (249) parts de commanditaire. Chacune des parts donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

a) pour la part de commandité: HOFFMANN-THILL TOPAZE, S.à r.l., une part	1
b) pour les parts de commanditaire: HOFFMAN-THILL MARISCA, S.à r.l., deux cent quarante-neuf parts	249
Total: deux cent cinquante parts	250»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cent (1.100,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J.-P. Herber, Y. Hoffmann, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 3005, vol. 430, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2005.

U. Tholl.

(003345.3/232/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

HOFFMANN-THILL TOPAZE S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 41-43, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 92.994.

Statuts coordonnés suivant acte du 30 décembre 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

U. Tholl

Notaire

(003346.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

18131

2PI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1139 Luxembourg, 67, rue des Sept Arpents.
R. C. Luxembourg B 40.433.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques Blaise, informaticien, demeurant à B-4280 Hannut, 19, rue de l'Enfer.
- 2) Madame Daniele Blaise-Chareix, sans état particulier, B-4280 Hannut, 19, rue de l'Enfer.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée 2PI, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 463 du 14 octobre 1992,
- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,00 EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,00 EUR) chacune,
- qu'en tant que seuls associés, les soussignés déclarent expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité,
- qu'ils ont réglé ou provisionné tout le passif de la Société et qu'ils répondent, le cas échéant personnellement, de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour,
- qu'ils ont également liquidé tout l'actif de la société aux droits des associés,
- que décharge expresse est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte, conformément aux réquisitions des comparants qui reconnaissent avoir été averties par le notaire des conséquences d'une dissolution de la société sans liquidation en bonne et due forme,
- que partant, la liquidation de la Société est achevée,
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-1139 Luxembourg, 67, rue des Sept Arpents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Blaise, D. Chareix, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 146S, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

J.-P. Hencks.

(003349.3/216/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.829.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 octobre 2004, enregistré à Mersch, le 20 octobre 2004, volume 429, folio 4, case 7, que la société anonyme MEGAGESTION S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 513 du 6 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 234 du 12 février 2002 au capital social de cent trente-deux mille euros (EUR 132.000,-), représenté par treize mille deux cents (13.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme MEGAGESTION S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2005.

Pour extrait conforme

H. Hellinckx

Notaire

(003393.4/242/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

KANEBO INVESTMENTS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 53.118.

Im Jahre zweitausendvier, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitze in Luxemburg- Bonneweg, hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Holdingaktiengesellschaft KANEBO INVESTMENTS, mit Sitz zu L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 6. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 65 vom 6. Februar 1996.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 53.118.

Vorstand

Die Tagung wird um 14.30 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», beruflich wohnhaft in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zur Sekretärin Fräulein Alexia Uhl, Juristin, beruflich wohnhaft in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», beruflich wohnhaft in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären und den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionäre, unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste, sowie die darin aufgeführten Vollmachten, bleiben nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden und zwar:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1. Abänderung der Statuten der Gesellschaft, die mit Wirkung zum 1. Dezember 2004 nicht mehr die einer Holdingaktiengesellschaft sind, so wie sie das Gesetz vom 31. Juli 1929 bestimmt, sondern die einer Soparfi.

2. Anpassung von Artikel 4 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.»

II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in 360 (dreihundertsechzig) Aktien mit einem Nominalwert von je USD 1.000,- (eintausend US Dollar) eingeteilt.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche 360 (dreihundertsechzig) Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung kann somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen, ohne dass es erforderlich ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die von dem Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von dem Stimmzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden. Die Generalversammlung bekennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegenden Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschließt die Abänderung der Statuten der Gesellschaft, die mit Wirkung zum 1. Dezember 2004 nicht mehr die einer Holdingaktiengesellschaft sind, so wie sie das Gesetz vom 31. Juli 1929 bestimmt, sondern die einer Soparfi.

Zweiter Beschluss:

Die Versammlung beschließt, auf Grund des vorhergehenden Beschlusses, den Gesellschaftszweck abzuändern und dem Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.»

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Gebühren die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Seil, A. Uhl, P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 23, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 13. Januar 2005.

T. Metzler.

(005734.3/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

KANEBO INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.118.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 13 janvier 2005.

T. Metzler.

(005735.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

IPEF II HOLDINGS N° 8 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.162.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IPEF II HOLDINGS N° 8 S.A. (en liquidation), R.C.S. Luxembourg N° B 69.162, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, le 15 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 450 du 15 juin 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire, en date du 9 novembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt et un (154.421) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent quarante-quatre mille deux cent dix euros (EUR 1.544.210,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Sébastien Coyette comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 146S, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003255.3/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

STRIPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 98.074.

—
RECTIFICATIF

Le 30 novembre 2004, la cession de parts, entre la société MT HOLDING, S.à r.l. et la société ADDERLEY-COMÉRCIO INTERNACIONAL LDA, et non pas ADDERLEY-COMMERCIO INTERNATIONAL LDA, comme indiqué dans la notification déposée au registre de commerce et des sociétés le 29 décembre 2004 sous le numéro L040106248.5

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRIPE INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005154.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

SAREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 44.741.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes révoqué Franck McCarroll demeurant à Dublin, Irlande. La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. dont le siège est situé au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003426.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ComApp, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 51, rue de Dahlem.

R. C. Luxembourg B 36.578.

L'an deux mille cinq, le cinq janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Bonvini, professeur ingénieur, né à Luxembourg le 25 avril 1951, demeurant à L-4945 Bascharage, 8, rue um Bëchel, détenteur de vingt-cinq (25) parts sociales.
- 2.- Monsieur Pierre Weimerskirch, ingénieur informaticien, né à Pétange le 19 septembre 1955, demeurant à L-4997 Schouweiler, 51, rue de Dahlem, détenteur de vingt-cinq (25) parts sociales.
- 3.- Monsieur Laurent Haas, employé privé, né à Luxembourg le 1^{er} octobre 1977, demeurant à L-6755 Grevenmacher, 4, place du Marché.
- 4.- Monsieur Guillaume Schmit, étudiant, né à Luxembourg le 6 octobre 1977, demeurant à L-5425 Gostingen, 16, rue Burg.
- 5.- Monsieur Gilles Weimerskirch, étudiant, né à Esch-sur-Alzette le 17 février 1980, demeurant à L-4997 Schouweiler, 51, rue de Dahlem.

Les prédits comparants sub 1.- et sub 2.-, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ComApp, S.à r.l., avec siège social à L-4945 Bascharage, 8, rue um Bëchel, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 36.578, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 363 du 4 octobre 1991,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent cinq euros trente-deux cents (EUR 205,32) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), par un apport nouveau mais sans émission de parts sociales nouvelles.

Preuve de cet apport a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident d'adopter une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par part sociale et d'échanger les cinquante (50) parts sociales anciennes d'une valeur nominale de deux cent cinquante-deux euros (EUR 252,-) chacune contre cent vingt-six (126) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Suite à cette résolution, il est échangé à chaque associé vingt-cinq (25) parts sociales anciennes contre soixante-trois (63) parts sociales nouvelles.

Les cent vingt-six (126) parts sociales nouvelles sont actuellement détenues comme suit:

1) Monsieur Marc Bonvini, préqualifié, soixante-trois parts sociales	63
2) Monsieur Pierre Weimerskirch, préqualifié, soixante-trois parts sociales	63
Total: cent vingt-six parts sociales	126

Quatrième résolution

Suite aux trois prédites résolutions, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de matériel informatique, audiovisuel et électronique.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

Sixième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-4945 Bascharage, 8, rue um Bëchel, à L-4997 Schouweiler, 51, rue de Dahlem.

En conséquence, les associés décident de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). «Le siège social de la société est établi à Schouweiler.»

Septième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Pierre Weimerskirch, préqualifié sub 2.-, comme gérant de la société et lui donnent décharge de sa fonction.

Huitième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Gilles Weimerskirch, préqualifié sub 5.-, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Cessions de parts sociales

Ensuite les prédits comparants ont prié le notaire soussigné de documenter ce qui suit:

a) Monsieur Marc Bonvini, préqualifié sub 1.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses soixante-trois (63) parts sociales qu'il détient de la prédite société ComApp, S.à r.l. comme suit:

- quarante-deux (42) parts sociales à Monsieur Laurent Haas, préqualifié sub 3.-, ici présent et ce acceptant, moyennant le prix d'un euro (1.-) symbolique, montant que Monsieur Marc Bonvini, préqualifié, reconnaît avoir reçu de Monsieur Laurent Haas, préqualifié, à l'instant même, ce dont titre et quittance;

- et vingt et une (21) parts sociales à Monsieur Guillaume Schmit, préqualifié sub 4.-, ici présent et ce acceptant, moyennant le prix d'un euro (1.-) symbolique, montant que Monsieur Marc Bonvini, préqualifié, reconnaît avoir reçu de Monsieur Guillaume Schmit, préqualifié, à l'instant même, ce dont titre et quittance.

b) Monsieur Pierre Weimerskirch, préqualifié sub 2.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses soixante-trois (63) parts sociales qu'il détient de la prédite société ComApp, S.à r.l. comme suit:

- vingt et une (21) parts sociales à Monsieur Guillaume Schmit, préqualifié sub 4.-, ici présent et ce acceptant, moyennant le prix d'un euro (1.-) symbolique, montant que Monsieur Pierre Weimerskirch, préqualifié, reconnaît avoir reçu de Monsieur Guillaume Schmit, préqualifié, à l'instant même, ce dont titre et quittance;

- et quarante-deux (42) parts sociales à Monsieur Gilles Weimerskirch, préqualifié sub 5.-, ici présent et ce acceptant, moyennant le prix d'un euro (1.-) symbolique, montant que Monsieur Pierre Weimerskirch, préqualifié, reconnaît avoir reçu de Monsieur Gilles Weimerskirch, préqualifié, à l'instant même, ce dont titre et quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

Après les prédites cessions, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Laurent Haas, préqualifié, quarante-deux parts sociales	42
2) Monsieur Guillaume Schmit, préqualifié, quarante-deux parts sociales	42
3) Monsieur Gilles Weimerskirch, préqualifié, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent vingt-six parts sociales	126

18137

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bonvini, P. Weimerskirch, L. Haas, G. Schmit, G. Weimerskirch, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 janvier 2005, vol. 431, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 janvier 2005.

A. Weber.

(006428.3/236/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

ComApp, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 51, rue de Dahlem.

R. C. Luxembourg B 36.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(006429.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

PIOLET S.A.H., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.510.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le treize décembre à 16.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation PIOLET S.A.H, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.510, constituée suivant acte reçu en date du 5 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 622 du 26 décembre 1992.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date de ce jour, comprenant nomination de Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en tant que liquidateur.

La société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur à la liquidation par acte du notaire soussigné en date de ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 150.000 (cent cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Carini, C. Iantaffi, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

J. Elvinger.

(003425.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 94.840.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of Ireland, having its registered office at 30 Herbert Street, Dublin 2, Ireland,

here represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 9, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED is the sole shareholder of McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS IV, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on July 28th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 884 of August 28, 2003 (the Company). The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 24th, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall to L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, which shall become the Company's registered address.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. first paragraph.** The registered office is established in Bertrange.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Cots

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (1,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treizième jour du mois de décembre.
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, une société de droit irlandais, avec siège social au 30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Alexandrino, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED est l'associée unique de McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 884 du 28 août 2003 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, qui sera dorénavant le siège social statutaire de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 77, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(006247.3/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 94.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(006250.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 90.920.

In the year two thousand and four, on the twentieth of December.
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, represented by Mr Cédric Stebel, Office Manager, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, by virtue of a proxy given on December 10, 2004, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state:

1) That PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., prenamed, is the sole participant of PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, RCS Luxembourg B 90.920, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on December 24, 2002, published in the Mémorial C, number 225 of March 3, 2003.

2) That the share capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

3) After this had been set forth, the sole participant, prenamed, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolution in conformity with the agenda:

Resolution

The sole participant decides to amend Article 15 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 15.** The company's financial year starts from the first of February and ends on the 31st of January of the following year.»

The current financial year, which began on the first of January 2004 shall end on the 31st of January 2005.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Cédric Stebel, Office Manager, avec adresse professionnelle à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 décembre 2004, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., préqualifiée, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.920, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 225 du 3 mars 2003.

2) Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (100.- EUR) chacune.

3) Ces faits exposés, l'associée unique, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre la résolution suivante, conforme à l'ordre du jour:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier février et finit le 31 janvier de l'année suivante.»

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1^{er} janvier 2004 se terminera le 31 janvier 2005.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Stebel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

P. Frieders.

(006309.3/212/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 90.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

P. Frieders.

(006312.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

GDP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.342.

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard Dumonteil, directeur de société, né le 16 novembre 1945 à Saint-Tropez, demeurant au 86, rue Souveraine, 1050 Bruxelles, Belgique,

ici représenté par M^e Sébastien Kirsch, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 16 décembre 2004. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de GDP (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 104.342,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,-) par l'émission de quatre-vingt mille (80.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

- quarante mille (40.000) parts sociales sont souscrite par M. Denis Drummond, cadre dirigeant, Paris,

- quarante mille (40.000) parts sociales sont souscrites par M. Philippe Fleurier, directeur de sociétés, né à St.Cloud (France), le 1^{er} janvier 1963, demeurant à B-1180 Bruxelles, 38, rue de la Sapinière,

L'apport total de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) consiste en deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) alloués au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant en soixante-dix mille deux cent et deux (70.202) actions de la société SALINS INTERNATIONAL HOLDING, une société anonyme au capital de 89.957.587 euros, ayant son siège social au 50, rue de Londres, 75008 Paris, France, inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro d'identification unique B 411.019.698 RCS Paris ayant une valeur totale de un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-sept euros (EUR 1.997.247,-) et par un apport en numéraire consistant en deux mille sept cent cinquante-trois euros (EUR 2.753,-) pour un montant total de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

Des soixante-dix mille deux cent et deux (70.202) actions de la société SALINS INTERNATIONAL HOLDING, susmentionnée, trente-cinq mille soixante-quatorze (35.074) actions sont apportées par Monsieur Drummond et trente-cinq mille cent vingt-huit (35.128) actions sont apportées par Monsieur Fleurier.

De l'apport en numéraire de deux mille sept cent cinquante-trois euros (EUR 2.753,-) susmentionné, deux mille cent quarante cinq euros (EUR 2.145,-) sont apportés par Monsieur Drummond et six cent huit euros (EUR 608,-) sont apportés par Monsieur Fleurier.

Les apports prédécrits sont à disposition de la société.

Deuxième résolution

A la suite des actions ainsi réalisées, l'articles 6 des statuts de la Société est modifié. Il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,-) représenté par quatre-vingt mille cinq cents (80.500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ vingt-deux mille deux cents Euros (22.200,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Kirsch, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2004, vol. 904, fol. 21, case 1. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2005.

F. Kessler.

(006571.3/219/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

GDP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.342.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2005.

F. Kessler.

(006573.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

CORNEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 104.656.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 22 décembre 2004, que les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Confirmation de la nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Gérant A de la société pour une durée indéterminée.

2. Nomination de M. Neil Smith en tant que Gérant A de la société pour une durée indéterminée.

3. Nomination de M. Angelo De Bernardi en tant que Gérant B de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORNEL, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant A

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005160.3/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

STENAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 52.075.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003429.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

TEKDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 86.795.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003431.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

NOVED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 64.241.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Signature.

(005164.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

CORDOUAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 59.672.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes révoqué Franck McCarroll demeurant à Dublin, Irlande. La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. dont le siège est situé au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003432.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ADIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 53.830.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, Ruth Donkersloot, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg et Marc Lacombe, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A., dont le siège social est au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes révoqué Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande. La société LUXOR AUDIT S.à r.l. dont le siège est situé au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, B.P. 282.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société PROGRESS INVEST S.A.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 31 décembre 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que la société PROGRESS INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004942.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

INTERSTÜCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 33.145.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour INTERSTÜCK S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005215.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.
